

TABLEAU COMPARATIF

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par le Sénat en première lecture
Proposition de loi visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité	Proposition de loi visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité
Article 1^{er}	Article 1^{er}
Après l'article L. 1225-4-2 du code du travail, il est inséré un article L. 1225-4-3 ainsi rédigé :	Après l'article <u>L. 1225-4-3</u> du code du travail, il est inséré un article <u>L. 1225-4-4</u> ainsi rédigé : ①
« Art. L. 1225-4-3. – Aucun employeur ne peut rompre le contrat de travail d'un salarié pendant un congé de présence parentale prévu à l'article L. 1225-62. »	<u>« Art. L. 1225-4-4. – Aucun employeur ne peut rompre le contrat de travail d'un salarié pendant un congé de présence parentale prévu à l'article L. 1225-62 ainsi que pendant les périodes travaillées si le congé de présence parentale est fractionné ou pris à temps partiel. »</u> ②
« Toutefois, l'employeur peut rompre le contrat s'il justifie d'une faute grave de l'intéressé ou de son impossibilité de maintenir ce contrat pour un motif étranger à l'état de santé de l'enfant de l'intéressé. »	« Toutefois, l'employeur peut rompre le contrat s'il justifie d'une faute grave de l'intéressé ou de son impossibilité de maintenir ce contrat pour un motif étranger à l'état de santé de l'enfant de l'intéressé. » ③
Article 1^{er} bis (nouveau)	Article 1^{er} bis
L'article L. 3142-4 du code du travail est ainsi modifié :	<u>I. – L'article L. 3142-4 du code du travail est ainsi modifié : ①</u>
1° Au début du 4°, le mot : « Cinq » est remplacé par le mot : « Douze » ;	1° <u>Le 4° est ainsi modifié : ②</u>
	<u>a) Au début, le mot : « Cinq » est remplacé par le mot : « Douze » ; ③</u>
	<u>b) (nouveau) Les mots : « sept jours ouvrés » sont remplacés par les mots : « quatorze jours » ; ④</u>
2° Au début du 6°, le mot : « Deux » est remplacé par le mot : « Cinq ».	2° Au début du 6°, le mot : « Deux » est remplacé par le mot : « Cinq ». ⑤
	<u>II (nouveau). – Le code général de la fonction publique est ainsi modifié : ⑥</u>
	<u>1° La seconde phrase de l'article L. 622-1 est ainsi rédigée : « Ces autorisations spéciales d'absence sont sans effet sur la constitution des droits à congés annuels et ne diminuent pas le nombre des jours de congés annuels. » ; ⑦</u>

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par le Sénat en première lecture

2° L'article L. 622-2 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « douze » ;

b) Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

– les mots : « sept jours ouvrés » sont remplacés par les mots : « quatorze jours ouvrables » ;

– après la première occurrence du mot : « ans », sont insérés les mots : « et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent » ;

– les mots : « le fonctionnaire » sont remplacés par les mots : « l'agent public » ;

c) Le dernier alinéa est ainsi modifié :

– au début, sont ajoutés les mots : « Dans les conditions prévues au deuxième alinéa du présent article, » ;

– les mots : « , dans les mêmes conditions, » sont supprimés.

Article 2

Article 2

(Conforme)

I (*nouveau*). – L'article L. 1222-9 du code du travail est ainsi modifié :

1° À la seconde phrase du dernier alinéa du I, les mots : « du présent code ou un proche aidant mentionné à l'article L. 113-1-3 du code de l'action sociale et des familles » sont remplacés par les mots : « ou un salarié aidant d'un enfant, d'un parent ou d'un proche » ;

2° Le II est complété par un 7° ainsi rédigé :

« 7° Les modalités d'accès des salariés aidants d'un enfant, d'un parent ou d'un proche à une organisation en télétravail. »

II. – (*Supprimé*)

Article 3

Article 3

I et II. – (*Non modifiés*)

I. – L'article L. 544-3 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° (*nouveau*) Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'allocation peut faire l'objet d'une avance dans l'attente de l'avis mentionné à la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 544-2. » ;

2° Au deuxième alinéa, le mot : « explicite » est supprimé.

⑧

⑨

⑩

⑪

⑫

⑬

⑭

⑮

⑯

⑰

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

II. – Le dernier alinéa de l'article L. 1225-62 du code du travail est ainsi modifié :

1° Le mot : « attestant » est remplacé par le mot : « atteste » ;

2° Les mots : « est confirmé par un accord explicite du service du contrôle médical prévu à l'article L. 315-1 du code de la sécurité sociale ou du régime spécial de sécurité sociale » sont supprimés.

Article 4

L'article 54 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 est ainsi modifié :

1° Le *b* du 1° du I est ~~ainsi rédigé :~~

~~« *b*) La seconde phrase est supprimée ; »~~

2° (*nouveau*) Après l'année : « 2023 », la fin du VI est supprimée.

Article 4 bis (*nouveau*)

L'article 15 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 est ainsi modifié :

1° Le IV devient le V ;

2° Le IV est ainsi rétabli :

« IV. – Le bailleur ne peut s'opposer au renouvellement du contrat en donnant congé dans les conditions définies au I du présent article à l'égard de tout bénéficiaire de l'allocation mentionnée à l'article L. 544-1 du code de la sécurité sociale dont les ressources annuelles sont inférieures à un plafond de ressources en vigueur pour l'attribution des logements locatifs conventionnés fixé par arrêté du ministre chargé du logement, sans qu'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités lui soit offert dans les limites géographiques prévues à l'article 13 bis de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948

Texte adopté par le Sénat en première lecture

III (*nouveau*). – Le troisième alinéa de l'article L. 3142-19 du code du travail est complété par une phrase ainsi rédigée : « Dans ce cas, l'allocation journalière du proche aidant mentionnée à l'article L. 168-8 du code de la sécurité sociale peut faire l'objet d'une avance. »

②

Article 4

I. – L'article 54 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 est ainsi modifié :

①

1° Le *b* du 1° du I est abrogé ;

②

2° Après l'année : « 2023 », la fin du VI est supprimée.

③

II (*nouveau*). – La seconde phrase du premier alinéa des articles L. 168-9 et L. 544-6 du code de la sécurité sociale est supprimée.

④

Articles 4 bis et 5

(*Conformes*)

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

précitée. »

Article 5

I. – Pour une durée de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, à titre expérimental, dans, au plus, dix départements, y compris ultramarins, les organismes débiteurs des prestations familiales identifient et mettent en place des dispositifs visant à améliorer l'accompagnement des familles bénéficiaires de l'allocation mentionnée à l'article L. 544-1 du code de la sécurité sociale, notamment pour les prémunir de difficultés financières et simplifier leur parcours.

II. – L'expérimentation donne lieu, avant son terme, à un rapport d'évaluation remis au Parlement par le Gouvernement.

III. – *(Supprimé)*

Article 6
(Supprimé)

Texte adopté par le Sénat en première lecture

Article 6
(Suppression conforme)